

Consultations

**MINDEX**

Consultations

Inc.

Réflexions sur  
l'intégration des coûts  
des achats de  
Gaz Naturel Renouvelable  
(GNR)

# Mandat

- Rechercher, analyser et faire rapport sur l'intégration des achats de gaz naturel renouvelable (GNR) dans les tarifs d'Énergir dans le cadre du dossier R-4008-2017;
- Établir une base conceptuelle permettant de guider la Régie au sujet de l'allocation des coûts ainsi que de la tarification des coûts d'acquisition du GNR, considérant le cadre réglementaire québécois.

# Contexte réglementaire

- Politique énergétique 2030 : « *Le gouvernement entend [...] accroître la production de gaz naturel renouvelable* ».
- Modification à la Loi sur la Régie de l'Énergie, modifiant les art. 5, 72 et 112 :
  - Article 5: « [...] *Elle (la Régie) favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement [...]* ».

# Contexte réglementaire

- Règlement concernant la quantité de GNR devant être livrée par un distributeur gazier, minimum de :
  - 1% à compter de 2020-2021;
  - 2% à compter de 2023-2024;
  - 5% à compter de 2025-2026.

# Causalité des coûts

- Quantité minimale à être livrée par les distributeurs
  - Action 36 du Plan d'action indique « Proportion de gaz naturel renouvelable injecté pour consommation [...] ».
- Contribuer au financement des projets de biométhanisation des matières organiques :
  - Action 37 du Plan d'action indique « Quantité de gaz naturel renouvelable produit annuellement au Québec ».
- Achats de GNR au Québec ont 2 liens de causalité;
- Achats de GNR hors Québec ont 1 lien de causalité.

# Allocation des coûts

## Servir de guide à la tarification

- Fonctionnalisation des coûts des achats de GNR :
    - En fonction des services.
  - Allocation des coûts des achats de GNR :
    - En fonction des caractéristiques de la clientèle.
- Le tout basé sur les liens de causalité.

# Allocation des coûts

- Fonctionnalisation des coûts des achats de GNR au service de transport :
  - Absence d'indicateur de prix de marché en franchise;
  - Prix d'achat en franchise ne serait possiblement plus calculé à l'aide du coût évité (proposition Énergir) :
    - Le différentiel de lieu doit être évalué à l'aide d'une autre méthode.
  - Énergir a déposé une proposition à cette fin dans le dossier R-4008-2017 (Lieu de référence Dawn).

# Allocation des coûts

- Fonctionnalisation des coûts liés aux achats de GNR au service d'équilibrage :
  - Coûts de fourniture qui proviennent du profil non uniforme des achats de fourniture « conventionnelle »;
  - Variations du niveau de production de GNR compensées par des achats de fourniture « conventionnelle ».
  - Énergir mentionne qu'il n'y a pas de coûts d'équilibrage liés à ses achats de GNR.

# Allocation des coûts

- Fonctionnalisation des coûts des achats de GNR au service de fourniture :
  - Coûts résiduels reliés aux achats de fourniture, une fois retirés les coûts fonctionnalisés au transport et à l'équilibrage.
  - Les coûts fonctionnalisés à la fourniture restent tributaires des prix d'achat du GNR;
  - Pas d'indice de prix pour le GNR;
  - Le rôle de « surveillance » de la Régie demeure.

# Encadrement réglementaire et considérations tarifaires

## Achats de GNR pour satisfaire la réglementation et la Politique énergétique 2030

- Achats directs de GNR des clients :
  - Devraient contribuer à l'atteinte des objectifs de volume;
  - Régie ne « surveille » pas les caractéristiques des contrats de fourniture négociés par ces clients.
- Achats de GNR d'Énergir :
  - Offert à la clientèle par le biais d'un tarif de GNR
    - Adhésion volontaire – respect de l'article 52;
    - Que faire en cas de surplus?
  - « Surveillance » de la Régie requise.

# Encadrement réglementaire et considérations tarifaires

Surveillance de la Régie compliquée par le faible nombre d'indicateurs de prix de GNR

- Jugement sur les caractéristiques des contrats de GNR :
  - Justesse des prix :
    - Appels d'offres possibles, mais conditions de marché et disponibilité des volumes n'éliminent pas nécessairement les achats de gré à gré.
  - Volumes :
    - Quantité demandée par les clients volontaire vs quantité demandée par la réglementation.
  - Durée des contrats :
    - Production existante vs nouvelle production.
  - Origine géographique de la production?

# Réflexions sur l'encadrement des achats de GNR

## Achats de GNR d'Énergir pour son tarif de GNR

- L'adhésion se ferait sur une base volontaire :
  - Les clients expriment leur propension à payer par leur adhésion au service :
    - Énergir « connaît » les volumes et les prix que ses clients sont prêts à payer;
    - Incitatif pour Énergir à ne pas faire d'achats de GNR à des prix supérieurs aux prix que ses clients sont prêts à payer.

Une limitation du transfert des coûts reliés aux volumes non vendus dans ce service pourrait possiblement jouer le même rôle que l'approbation des caractéristiques des contrats d'approvisionnement en GNR.

# Réflexions sur l'encadrement des achats de GNR

## Achats de GNR d'Énergir au-delà des volumes vendus par son tarif de GNR

- Les achats d'origine québécoise contribuent au financement des projets de biométhanisation (Action 36):
  - L'indicateur relié à cet objectif est la « Quantité de gaz naturel renouvelable produit annuellement au Québec ».

Un encadrement tarifaire limitant la « socialisation » seulement aux coûts de GNR produit au Québec pourrait possiblement jouer le même rôle que l'approbation des caractéristiques des contrats d'approvisionnement en GNR

- Permettre des coûts reliés aux achats de GNR québécois au tarif de GNR d'Énergir diminue le potentiel de coûts « socialisés »

# Réflexions sur l'encadrement des achats de GNR

## Encadrement par « assignation » des coûts de GNR

- Tarif de GNR d'Énergir pourrait contenir des achats hors Québec et de sources québécoises :
  - Ne permettrait pas de transfert de coûts de volumes hors Québec vers l'ensemble de la clientèle
- Volumes non vendus au tarif de GNR d'Énergir
  - Coûts uniquement reliés à des achats de GNR au Québec
  - Coûts fonctionnalisés à la fourniture séparés en deux composantes :
    - Coûts de fourniture « conventionnelle » au service « régulier »;
    - Surcoûts alloués à l'ensemble de la clientèle.

# Caractéristiques de

# l'encadrement par «assignation» de coûts

- Réponds aux objectifs de la Politique énergétique 2030 à l'intérieur de la juridiction de la Régie;
- Tient compte de l'origine québécoise du GNR;
- Incite Énergir à contrôler les caractéristiques de ses achats;
- Alloue à l'ensemble de la clientèle seulement les coûts reliés aux achats de GNR d'origine québécoise :
  - En respect des obligations réglementaires, de la Politique énergétique 2030 et de la causalité des coûts.
- L'encadrement pourrait être mis en place jusqu'à l'atteinte du seuil de 5 %.

Consultations

**MINDEX**

Consultations

Inc.

# **DISCUSSIONS ADDITIONNELLES ET QUESTIONS**